



Comité de Liaison pour la Protection du Massif de l'Estérel et du Lac de St Cassien

Objet : Informer des risques inhérents au projet Valor Pôle du groupe SUEZ et de la Mairie de Callian sur le site « Fontsanter »

Version 2 de juin 2020 : mise à jour de la liste des destinataires

A l'attention de :

Mr le Préfet du Var, M. Jean-Luc VIDELAINE

Copie :

Mr le Premier Ministre, M. Edouard Philippe

Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire, Mme Elisabeth Borne

Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault

Mr le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pierre Dartout,

Mr le Sous-préfet du Var, M. Éric de Wispelaere

SDIS du Var, Colonel Hors classe Farcy

DREAL PACA, Mme Corinne Tourasse et M. Jean Pierre Laborde

DDTM, M. David Barjon et Mme Nathalie Coquelet

ADEME M. Carnet Yves Le Trionnaire et Mme Fanny VIOT

ONF Agay, Philippe renaud bezot

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var,
Mr Jacques Guerin, responsable de service, architecte des bâtiments de France

Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC)
Marc CECCALDI, Directeur régional

EDF barrage de Saint Cassien

Pour information :

Mr le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud Muselier

Mr le Président du Conseil Départemental du Var, Marc Giraud

Mr le Président du Département des Alpes-Maritimes, Charles Ange Ginesy

Mr le Maire des Adrets de l'Esterel, Jean-Paul Reggiani

Mr le Maire de Fréjus, David Rachline

Mr le Maire de Saint Raphael, Frédéric Masquelier

Mmes et Mrs les Maires de la Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt,
Seillans, Tanneron, Tourrettes

Mr le Maire de Cannes, David Lisnard

Mr le Maire de Mandelieu la Napoule, Sébastien Leroy

Mr le Maire de Nice, Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, Président délégué
de la Région Sud, Christian Estrosi

Associations

- LACOVAR, Jean-Louis le Moal, Président
- AAPPMA « La Fario » (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique), Daniel Pedretti, président
- AAPPMA « la belle mouchetée », Patrick Bassand, président
- VIVRE ET AGIR AUX ESTERETS DU LAC

Monsieur le préfet,

Vous avez eu connaissance du projet Valor Pôle sur le site de Fonsante de la commune de Tanneron, initié par le groupe Suez et le maire de Callian M. Cavallier. La commune de Callian est propriétaire des lieux.

Selon le tract de Suez distribué récemment, **« la région et le territoire azuréen font face à une pénurie d'installations pour les déchets des entreprises et du bâtiment des travaux publics (BTP) » ... « De fait de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales se sont développés sur le territoire, notamment autour du Lac de Saint-Cassien »**

« Le projet Valor Pôle de Fonsante apporte une solution locale à haute performance environnementale » ... « Il regrouperait plusieurs activités de tri, de traitement et de valorisation des déchets d'activité économique, dont les déchets du BTP ».

[Cf. annexe 1 : tract « Valor Pôle de Fonsante » et lien vers le descriptif du projet initial du 18 mai 2017 \(Suez\)](#)

Par ce courrier nous vous faisons part de nos préoccupations et de nos inquiétudes, celles de la population la plus exposée, mais aussi du risque à moyen ou long terme d'une pollution irréversible pour l'Est Var. **Nous estimons que le principe de précaution s'impose.** Les acteurs de ce projet prétendent que ce dossier se situe désormais à votre niveau, sous-entendant que la décision vous appartient. Vous pouvez prendre comme position que les administrations concernées suivent ce dossier de près et qu'une enquête publique permettra de faire le point et dégager une solution. Mais par expérience nous savons que lorsqu'une enquête publique est en cours, tous les obstacles administratifs ont été levés et que le projet est pratiquement acquis, surtout s'il répond à une nécessité de l'état comme le prétend Suez.

Les Alpes Maritimes n'ont toujours pas de site de traitement des déchets du BTP et ceux ci sont expédiés dans le Var et les Bouches du Rhône. Callian et Suez voudraient donc, pour la troisième fois, les mettre sur le site de Fonsante situé au péage des Adrets de l'Esterel. Les deux tentatives précédentes ont toutes les deux échoué à cause du risque non maîtrisable de pollution des eaux du lac de Saint Cassien, réserve d'eau potable pour toute la région ;

Cette troisième tentative se base sur une toute nouvelle idée qui est de capter les eaux de ruissellement sur une surface de 55 Hectares et les dévier vers les plages de Mandelieu La Napoule au lieu de les laisser aller naturellement dans le lac comme dans les deux tentatives précédentes.

Sur le papier ce concept pourrait paraître acceptable, à condition que l'on accepte de polluer les plages et la ville de Mandelieu La Napoule !

Sur le terrain, compte tenu du relief très accidenté et des importantes différences de niveaux dans le mauvais sens, ce système ne pourra pas fonctionner lors des pluies diluviennes de plus en plus violentes et qui se répètent de plus en plus souvent.

D'ailleurs Suez se borne au principe mais n'a jamais donné de description ou de plans de réalisation !

Toute décision doit prendre en compte les réalités du terrain et de son environnement. La surface totale de traitement prévue dans le dernier tract de Suez est de **« 55.6 Hectares »**. La région PACA c'est 3.140.000 Ha, sur cette surface il y a certainement moyen de trouver un site plus adapté :

- qui ne se trouve pas juste au dessus d'un lac **réservoir d'eau potable pour 150 000 habitants avec 4 millions de m³ consommés par an**. Le lac de Saint Cassien se situe à moins de 1,5 Km du site et son niveau se situe 80 mètres en dessous. Il est aussi renommé sur le plan international pour la pêche et comme site de loisirs ;
- moins proche des populations (moins de 500 mètres à ce jour) ;
- moins touristique ;
- pas le long de « l'autoroute du soleil » à proximité immédiate du massif de l'Estérel, **massif classé**.

Encore une fois dans cette affaire, les responsables de la commune de Callian, comme ceux de beaucoup de communes de France confrontées à la baisse conséquente des dotations de l'Etat, sont prêts à se lancer sur des projets lucratifs mais à risque pour les populations et l'environnement. Ce sont 680 000 euros par an qui reviendraient ainsi à cette commune.

Quant au groupe Suez, on ne peut pas lui reprocher de vouloir faire du profit avec à priori de 20 à 30 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel pendant 20 à 30 ans pour 65 millions d'investissement initial, tout cela en sous entendant « défendre l'intérêt des populations » et « agir au nom de l'Etat ».

Quels sont les risques encourus ?

[Cf. annexe 2 : description d'un PPR et lien vers le dossier départemental sur les risques majeurs dans le Var](#)

Risque d'incendie de forêt

Parmi les obstacles de fond à ce projet est celui qu'il se situe en zone rouge du PPRif, un classement qui a entraîné des contraintes sur la région. Le risque est accentué par le processus de méthanisation inévitable, décrit par Suez dans son projet.

Personne ne comprendrait que les populations des Adrets de l'Estérel, du Tanneron, et surtout de Mandelieu la Napoule et des Estérets du lac, étant dans un couloir accélérateur de vent d'Ouest plus de sept mois de l'année et d'Est le reste du temps du fait de l'autoroute, puissent être exposées à un risque majoré dans une zone déjà classée rouge. Qui plus est, une telle décision relancerait inévitablement les procédures contre l'État puisque les demandes des propriétés des environs n'ont pas été acceptées **malgré le respect des conditions draconiennes de mise en sécurité demandées lors de l'élaboration du PPRif** des Adrets de l'Estérel, même en allant au-delà de ce que prévoit la réglementation.

[Cf. annexe 3 : résumé du PPRif local](#)

Risque d'inondation, et de pollution par ruissellement

Autre obstacle de fond est la modification artificielle de l'écoulement des eaux de ruissellement, captées sur 55 Hectares dans le projet, vers Mandelieu la Napoule par crainte d'une pollution accidentelle du lac. Cela démontre s'il le fallait que le risque existe et qu'il doit être pris en compte. Cette zone est une zone inondable déjà lourdement impactée avec des victimes par les événements météo de plus en plus fréquents. Détourner les eaux de ruissellement est en soi illégal, et envoyer des eaux polluées qui vont aggraver les inondations de Mandelieu la Napoule et polluer les plages de la baie de Cannes pose évidemment problème.

[Cf. annexe 4-1 : PPRi \(Plan de Prévention du Risque inondation\)](#)

[Cf. annexe 4-2 : lettre de Marcel Barbero, Professeur Émérite à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie](#)

Risques sismique, minier et gaz (radon)

La technique de géotextiles polymères utilisée pour étanchéifier ces zones de stockage est fiable sur le plan de la composition du matériau mais présente de graves faiblesses à l'usage au niveau des soudures. Or le site est fragile et instable sur un plan géologique selon certains experts, qui de plus est situé dans une région de risque sismique de niveau 3 sur un maximum de 4 en métropole.

Dans son argumentaire, Suez prétend tout contrôler et maîtriser... Quand on consulte les archives c'était aussi les déclarations des ingénieurs responsables de l'édification du barrage de Malpasset, ce fut aussi le cas plus récemment lors de la prise en compte de la distribution de l'eau par le groupe Suez dans le bassin Grassois où une bactérie résistante a affecté la qualité de l'eau potable, ...

Ci après quelques exemples récents de séismes sur notre plaque tectonique à la convergence des plaques euro-asiatiques et plaques africaines :

- 22 mars 2020 : magnitude 5,3 à Zagreb
- 11 novembre 2019 : magnitude 5 en Ardèche
- 18 février 2018 : magnitude 3,5 à Tourrettes / Draguignan

Plusieurs séismes ont été récemment ressentis entre Nice et l'Italie, ces séismes sont en croissance en fréquence et en intensité. En supplément du risque minier existant avec des dizaines de Km de galeries ils peuvent avoir des impacts catastrophiques

[Annexe 8 - risques sismique et minier](#)

[Annexe 9 – risque gaz \(Radon\)](#)

Quelles sont les anomalies et incohérences du dossier ?

Projet à haute performance

Revenons à ce projet décrit comme un projet à haute performance. Le meilleur indice pour évaluer le degré de performance est sans doute la capacité à traiter les déchets et réduire au maximum les déchets ultimes. Ceux-ci, dans le cas du projet Suez sont évalués à 40% du volume de base, il n'y aura qu'un tri très sommaire avec l'objectif d'entasser et d'enfourer la grande majorité des déchets. Cet indice de performance en 2020 est mauvais au regard de techniques employées par d'autres sociétés, à l'exemple du groupe SCLAVO à Fréjus qui arrive à traiter 92% du volume donc à n'avoir qu'un résidu de 8% de déchets ultimes dans le domaine des déchets du BTP. Les techniques mises en œuvre sont peut-être plus onéreuses mais respectent mieux l'environnement.

Déchets inertes et non dangereux

Dans la présentation du projet par Suez, on occulte très opportunément le stockage des déchets dits « **non dangereux ou inertes** » qui atteindra 4 millions de tonnes sur 20 ans soit environ 2 millions de m³ restants dans le paysage.

Il est à préciser que ces déchets, pourtant décrits comme « inertes et non dangereux », seront les résidus des boues de dragage des ports, de l'amiante, des mâchefers, ..., donc

des métaux lourds et comme l'écrit le maire de Montauroux, « on peut rêver mieux pour un projet censé préserver la nature et l'environnement ».

[Cf. annexe 5 : publication du Maire de Montauroux le 9 mars 2020](#)

[Cf. annexe 11 : risques induits par les produits traités](#)

Nuisances sonores, olfactives et poussières nocives

Les vents dominants évoqués en ce qui concerne le risque incendie seront aussi porteurs des poussières et du bruit générés par Valor-pôle pour les Esterets du Lac et Mandelieu la Napoule.

Ces zones habitées sont très inquiètes de la conséquence de 300 camions par jour et du concassage des déchets, et les habitants des villages et zones alentours refusent les nuisances induites.

Même Mr Cavallier, maire de Callian et à l'initiative du projet, reconnaît ces nuisances. Selon ses propos consignés dans le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2019 :

« ce projet est à l'instruction depuis un certain temps et pour très longtemps. Cela ne veut pas dire qu'il est sans inconvénient ni impact, ..., de vrais problèmes très concrets : des nuisances liées aux travaux, aux périodes de concassage, aux passages de camions.... La question de l'acceptabilité d'un tel projet va être une vraie « épine dans le pied » du Préfet et des services de l'Etat.... Je suis conscient que l'acceptabilité de ce dossier est difficile mais ce n'est désormais plus dans les mains du maire de Callian »

De plus, dans ce PV, il est à nouveau rappelé que la C.A.V.E.M. s'est unanimement prononcée contre ce projet

Nuisances pour la faune et la flore

Il nous semble nécessaire de réaliser un diagnostic écologique afin de disposer d'un état initial complet, base pour l'évaluation des impacts et proposition de mesures. A proximité immédiate d'un site Natura 2000, la présence avérée et potentielle d'un grand nombre d'espèces protégées le rend nécessaire, quelques compartiments biologiques nécessitent des inventaires au regard du respect de la réglementation environnementale.

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats à une échelle donnée.

Aucun diagnostic écologique détaillé n'a été mené : pas de relevés floristiques, entomologique, batrachologique, herpétologique, ornithologique, mammalogique, etc.

[Cf. annexe 12 : descriptif faune et flore du milieu concerné](#)

Respect des règles administratives

La Cavem a fait part de son opposition au projet lors du Conseil Communautaire du 11 février 2019, dans le domaine « Institutions et vie Politique », par une motion « portant opposition au projet Valor Pôle de la commune de Callian sur le site de Fontsante au cœur du massif de l'Esterel ». Elle a été votée à l'unanimité.

[Cf. annexe 6 : motion présentée le 11 février 2019 à la CAVEM](#)

[Cf. annexe 10 : avis sur le ScoT des pays de Fayence](#)

Sur le plan administratif il y a également ce que nous pourrions appeler un vice de forme qui pourrait remettre en cause le Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) du pays de Fayence adopté le 9 avril 2019. En effet plusieurs maires signataires de ce document (maires de Seillan et Montauroux réélus le 15 mars 2020) reprochent aujourd'hui officiellement à la commune de Callian de ne pas avoir présenté le projet dans son « schéma actuel », ils estiment avoir été trompés.

[Cf. annexe 5 : publication du maire de Montauroux le 9 mars 2020](#)

Dans le schéma du Scot qui a été adopté, le projet s'étend sur une surface de 9,1 Ha, aujourd'hui devenue plus de 55.6 Ha dans le dernier tract de Suez. Comme vous le savez car vous en avez la copie, le bail entre Suez et la commune de Callian porte sur 90 Ha pour une durée d'exploitation de 20 ans. Quid des 34,4 Ha d'écart par rapport à la dernière communication de Suez ? De plus ce bail prévoit la possibilité pour Suez de « louer ou faire une cession partielle à d'autres partenaires ».

Il est probable qu'une extension dans la durée comme dans l'espace sera demandée, comme c'est souvent le cas de nombreux projets proches de leur « fin de vie » du groupe Suez, et finalement acceptée par les autorités préfectorales futures.

Pollution déjà présente.

En sus du projet Valor Pôle de Suez il existe déjà une pollution résiduelle issue de l'ancienne exploitation de Spath Fluor. Trois bassins fortement pollués existent, entre autres ils recèlent de l'arsenic, métal lourd susceptible d'entraîner des cancers. Selon des techniciens rencontrés sur le site leur étanchéité est mise en cause, et la présence de panneaux « zone interdite » et « eaux impropres à tout usage » implantés sur place confirment le risque s'il le fallait.

L'étanchéité de cette zone a pu être endommagée par les sondages faits par Suez au mois de mai/juin 2019, preuve en est les affaissements de terrain constatés à ces endroits. Cela signifie que des écoulements peuvent se produire par le vallon du Charretier et atteindre le lac près du lieu de pompage de l'eau potable à destination de Fréjus, St Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune, et aussi de Cannes et Mandelieu la Napoule.

La potabilité à ce jour dépend de normes européennes et, comme vous le savez, ces normes évoluent et sont de plus en plus drastiques au fur et à mesure que les connaissances scientifiques en la matière progressent. Cette partie du lac est particulièrement fréquentée.

Il existe une mise en garde du Professeur Marcel Barbero, professeur Emerite à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie, qui dans un courrier du 9 août 2017 met en exergue l'insuffisance des analyses sur ce site, voire le déploiement inadapté des piézomètres, et l'absence d'analyses en ce qui concerne les eaux de surface.

Ce sont les services de l'Etat qui procèdent aux analyses (Arrêté préfectoral du Var N°49/2008 en date du 15 janvier 2008), **nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en communiquer les résultats.**

[Cf. annexe 7 : arrêté préfectoral 49/2008 du 15 janvier 2008](#)

Vous noterez, monsieur le Préfet, que personne n'évoque dans le projet la proximité de la nappe phréatique et le risque qu'elle soit contaminée comme l'évoque le Professeur Marcel Barbero.

[Cf. annexe 4-2 : lettre du Professeur Emérite Marcel Barbero,](#)

Décharges illégales

Callian et Suez répètent à qui veut l'entendre que ce projet mettrait fin aux décharges illégales.

Ces décharges illégales existent parce que les personnes qui les font ne veulent soit pas payer, soit pas être identifiées. Comme Fontante sera une décharge officielle, elle sera payante et aura l'identification obligatoire. D'ailleurs les villes qui ont créé des décharges officielles font toujours face à ce même problème.

Impact sur les emplois

Pour finir cette énumération de dysfonctionnements et d'incohérences, nous aimerions rappeler que l'économie circulaire de la région sera également concernée. L'impact sur les emplois directs et indirects vantés par les auteurs du projet sera largement dépassé par la perte d'emplois sur les autres sites de traitement existants.

En conclusion

Monsieur le Préfet, le principe de précaution lié à un risque de santé publique majeur s'impose. La crise actuelle liée au Covid19 démontre, s'il le fallait, que nul ne peut prétendre maîtriser tous les éléments naturels. Enfin sachez qu'une très large majorité de la population de la région est fermement opposée à ce projet comme le démontre la pétition mise en ligne et qui recueille déjà près de 11 000 signatures obtenues auprès de la population des communes les plus proches. Le confinement en cours ne nous a pas encore permis de consulter plus largement au sein de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM) ou de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Il en va de même pour de nombreuses associations locales, départementales et régionales qui nous soutiennent. Ce soutien pourrait s'étendre en cas de concrétisation du projet au niveau national voire européen, dans la mesure où un grand nombre d'étrangers vivent sur place en résidence principale ou secondaire et ne comprendraient pas cette initiative. N'oublions pas que notre pays s'enorgueillit d'être, au niveau mondial, à la pointe du combat pour le climat et l'environnement.

Nous vous rappelons enfin que ce projet est le troisième du genre. Le premier remonte à 1987 et le second aux années 1995/1996. Vos prédécesseurs ont préféré adopter le principe de précaution dans les deux cas, estimant que les dangers de pollution étaient trop importants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Comité de Liaison pour la Protection de l'Esterel et du lac de Saint Cassien,

le président Bernard Masbou

Annexes

- *Annexe 1 : tract « Valor Pôle de Fontante » et lien vers le descriptif du projet initial du 18 mai 2017 (Suez)*
- *Annexe 2 : description d'un PPR (Plan de Prévention des Risques)*
- *Annexe 3 : synthèse du PPRif (Plan de Prévention du Risque incendie de forêt)*
- *Annexe 4-1 : PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation)*
- *Annexe 4-2 : lettres du Professeur Émérite à l'institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie Marcel Barbero (université Aix-Marseille)*
- *Annexe 5 : publication du Maire de Montauroux le 9 mars 2020*
- *Annexe 6-1 : motion présentée le 11 février 2019 à la CAVEM*
- *Annexe 6-2 : courrier du Maire des Adrets de l'Esterel au Maire de Callian*
- *Annexe 7 : arrêté préfectoral 49/2008 du 15 janvier 2008*
- *Annexe 8 : risques sismique et minier*
- *Annexe 9 : risque gaz Radon*
- *Annexe 10 : avis sur le ScoT des pays de Fayence*
- *Annexe 11 : risques induits par les produits traités*
- *Annexe 12 : impact sur la faune et la flore*

Photo de la zone concernée par le projet.

Photo prise du domaine de Séguret aux Adrets de l'Esterel, paysage tel que vu des maisons les plus proches (moins de 500 m). En sus de cette zone doit s'ajouter l'espace de défrichement réglementaire qui sera défini (200 m à 400 m en périphérie de la zone rouge).

